

CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300550-20260702-2026-43-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 03/07/2026

Affaire **2026-43**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Il est rappelé les éléments d'information suivant :

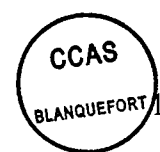
Lors de la séance du 05 mars 2026, le Conseil d'Administration a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation anticipée au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation », avant l'adoption de son Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique (CFU), il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 05 mars 2026.


Le résultat de clôture 2025 du budget Principal du CCAS se présente comme suit :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 136,00	1 607 854,44	1 627 990,44
	Recettes réalisées (1)	B	44 370,48	1 600 955,14	1 645 325,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	187 736,00	1 706 433,00	1 894 169,00
	Dépenses réalisées (1)	E	147 897,32	1 544 651,02	1 692 548,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-103 526,84	56 304,12	-47 222,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	167 600,00	98 578,56	266 178,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	64 073,16	154 882,68	218 955,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	64 073,16	154 882,68	218 955,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le 10 février 2026
Etat certifié correct
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décision Modificative) votés au cours de l'exercice 2025,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 au budget Primitif 2026 du CCAS comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	56 304,12€
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	98 578,56€
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	154 882,68€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

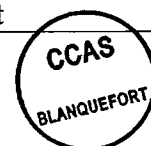
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	-103 526,84€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	167 600,00€
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	64 073,16€
restes à réaliser (Dépenses) :		0,00€
restes à réaliser (Recettes) :		0,00€
Solde des restes à réaliser (Dépenses- Recettes) :		0,00€
Excédent réel de financement		64 073,16€

Affectation du résultat de la section d'exploitation

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	154 882,68€
En excédent reporté à la section d'investissement (R001)	64 073,16€

Transcription budgétaire de l'Affectation

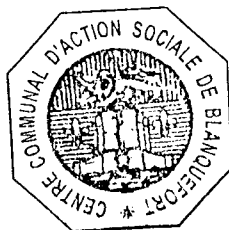
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
---------------------------	--------------------------



Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 154 882,68€	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 64 073,16€ R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
 POUR EXPÉDITION CONFORME
 Le Vice-Président



Affaire 2026-44

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2025

Le conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M Dominique SAÏTTA, Vice Président, après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

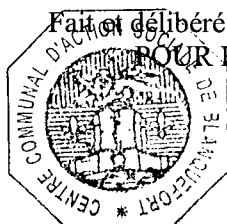
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

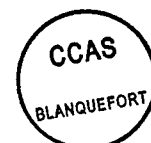
MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Vice-Président



CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Affaire **2026-45**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

COMPTE ADMINISTRATIF Résidence autonomie 2025

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M SAÏTTA Dominique, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par MME. Véronique FERREIRA, Présidente durant la gestion de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le Budget Primitif

et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		27 148,84		6 417,93		33 566,77
Opérations de l'exercice	558 507,93	687 110,01	8 396,33	14 294,18	566 904,26	701 404,19
TOTAUX	558 507,93	714 258,85	8 396,33	20 712,11	566 904,26	734 970,96
Résultats de clôture		155 750,92		12 315,78		168 066,70
Restes à réaliser			7 352,99		7 352,99	
TOTAUX CUMULES	558 507,93	714 258,85	15 749,32	20 712,11	574 257,25	734 970,96
RESULTATS DEFINITIFS		155 750,92		4 962,79		160 713,71

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;



3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser; 7
352,99 € en dépenses et 0 € en recettes

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés
ci-dessus.

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A 10 VOIX ET 1 NE PREND PAS
PART AU VOTE (VERONIQUE FERREIRA)

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Vice-Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Ferreira", written over a horizontal line.



CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300550-20260702-2026-46-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 03/07/2026

Affaire **2026-46**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

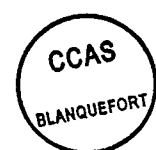
Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE

Considérant le résultat de clôture 2025 du budget annexe Résidence Autonomie, constaté et approuvé par le Comptable Public et qui se présente comme suit :



page 1 – saisie / détermination des résultats de l'exercice

Important : saisir, exclusivement dans les cellules colorées en jaune, les données de l'état II-A1 du compte administratif

PREFBJA0RUCT8R2CTUJLFF30092014

collectivité et budget : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE
exercice budgétaire : 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D ENSEMBLE	A1
EXECUTION DU BUDGET	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D EXECUTION
REALISATIONS DE L EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	558 507,93	687 110,01	128 602,08
	A	G	G-A	
	section d'investissement	8 396,33	14 294,18	5 897,85
	B	H	H-B	
	total :	666 904,26	701 404,19	134 499,93

REPORTS DE L EXERCICE N-1	report en section de fonctionnement (002)		27 148,84	27 148,84
	C	I		
	report en section d'investissement (001)		6 417,93	6 417,93
	D	J		

TOTAL (réalisations + reports)	566 904,26	734 970,96	168 066,70
	P=A+B+C+D	Q=G+H+I+J	=Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	section de fonctionnement		0,00	0,00
	E	K	=K-E	
	section d'investissement	7 352,99	0,00	-7 352,99
	F	L	=L-F	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	7 352,99	0,00	-7 352,99
	=E+F	=K+L		

RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	558 507,93	714 258,85	
	=A+C+E	=G+I+K		
	section d'investissement	15 749,32	20 712,11	
	=B+D+F	=H+J+L		
	TOTAL CUMULE	574 257,25	734 970,96	160 713,71
	X=A+B+C+D+E+F	Y=G+H+I+J+K+L	Z=Y-X	

Le 10 février 2026
Etat certifié exact
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY



Il vous est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 au budget Primitif 2026 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2025	excédent	128 602,08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
27 148,84 €		
Résultat de clôture à affecter	excédent	155 750,92 €



➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	excédent	5 897,85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
6 417,93 €		
Résultat de clôture	excédent	
12 315,78 €		
Dépenses d'investissement reportées sur 2026		
7 352,99 €		
Recettes d'investissement reportées sur 2026		
0,00 €		
Solde des restes à réaliser :		7 352,99 €
Excédent de financement net :		
4 962,79 €		

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En dotation complémentaire dégagée à la section de fonctionnement
(Recette budgétaire au compte R10682)
0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette budgétaire au compte R002)
155 750,92 €

TOTAL 155 750,92 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 155 750,92 €	D001 :	R001 : 12 315,78 €

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Vice-Président




CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300550-20260702-2026-47-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 03/07/2026

Affaire **2026-47**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2025

Le conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M Dominique SAÏTTA, Vice-Président, après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

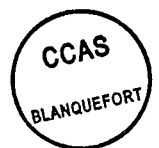
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPÉDITION CONFORME

Vice-Président



CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300550-20260702-2026-48-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Affaire **2026-48**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

En vertu de la Loi du 02/03/1982 codifiée, le Président certifie que la présente Délibération (et ses annexes) a été reçue en

Préfecture, le

La Vice Présidente,

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**du Service d'Aide à Domicile
de la Commune de
BLANQUEFORT**

**SUR LE COMPTE
ADMINISTRATIF 2025**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

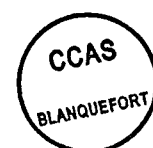
VOTES: Contre
Pour

Date de Convocation :

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M SAÏTTA Dominique, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par MME. Véronique FERREIRA, Présidente durant la gestion de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le Budget Primitif

et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE S ou DEFICIT	RECETTE S ou EXCEDEN T	DEPENSE S ou DEFICIT	RECETTE S ou EXCEDEN T	DEPENSE S ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDEN T
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		58 180,25		9,04		58 189,29
Opérations de l'exercice	699 473,75	743 794,21	0,00	299,98	473,75	744 094,19
TOTAUX	699 473,75	801 974,46	0,00	309,02	473,75	802 283,48
Résultats de clôture		102 500,71		309,02		102 809,73
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	699 473,75	801 974,46	0,00	309,02	473,75	802 283,48
RESULTATS DEFINITIFS		102 500,71		309,02		102 809,73

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser; 0 € en dépenses et 0 € en recettes

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des Délibérations les membres présents.

Sceau du
CCAS

Pour expédition
conforme,
Le Vice-
Président.

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A 10 VOIX, 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (VERONIQUE FERREIRA)

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



[Handwritten signature]



CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Affaire **2026-49**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE SAD

Considérant le résultat de clôture 2025 du budget annexe SAD, constaté et approuvé par le Comptable Public et qui se présente comme suit :



page 1 – saisie / détermination des résultats de l'exercice

Important : saisir, exclusivement dans les cellules colorées en jaune, les données de l'état II-A1 du compte administratif.

PREF84ORUCT6R2CTUJL/PF/3009/2014

collectivité et budget : **BUDGET SAD**
exercice budgétaire : **2025**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D ENSEMBLE	A1
EXECUTION DU BUDGET	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D EXECUTION
REALISATIONS DE L EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	699 473,75	743 794,21	44 320,46
	section d'investissement	0,00	299,98	299,98
	total :	699 473,75	744 094,19	44 620,44

REPORTS DE L EXERCICE N-1	report en section de fonctionnement (002)	0,00	58 180,25	58 180,25
	report en section d'investissement (001)		9,04	9,04

TOTAL (réalisations + reports)	699 473,75	802 283,48	102 809,73
	P=A+B+C+D	Q=G+H+I+J	=Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	section de fonctionnement		0,00	0,00
	section d'investissement	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	699 473,75	801 974,46	
	section d'investissement	0,00	309,02	
	TOTAL CUMULE	699 473,75	802 283,48	102 809,73

Le 10 février 2026
Etat certifié exact
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mégnac
Xavier REMY

Il vous est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 au budget Primitif 2026 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2025	excédent	44 320,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	58 180,25 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	102 500,71 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**



Résultat de l'exercice 2025	excédent	299,98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	9,04 €
Résultat de clôture	excédent	
309,02 €		

Dépenses d'investissement reportées sur 2026	0,00 €
Recettes d'investissement reportées sur 2026	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €

Excédent de financement net :
309,02 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En dotation complémentaire dégagée à la section de fonctionnement
(Recette budgétaire au compte R10682)
0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette budgétaire au compte R002) 102 500,71 €

TOTAL 102 500,71 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 102 500,71 €	D001 :	R001 : 309,02 €

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-50**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE A LA SUITE D'UNE VACANCE DE POSTE

Considérant les élections municipales du 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers ;

Considérant l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 avril 2026 ;

Considérant l'arrêté municipal de Madame Le Maire, en date du 20 avril 2026 désignant les membres nommés du CCAS ;

Considérant l'installation du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2026 ;

Considérant le renouvellement de la Commission permanente voté par délibération N° 2026-21, lors de la même séance d'installation du 28 avril 2026,

Considérant la vacance d'un poste de membre nommé, à la suite du décès de Madame Christelle PARROT, Administratrice du CCAS

Il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir désigner comme membre de la Commission permanente, en tant que personne qualifiée, sur proposition de Madame La Présidente, Monsieur Jean-Marie DELUCHE

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-51**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles fait obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur adopté par délibération du 24 juin 2014, nécessitait des ajustements et des modifications, en fonction notamment de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

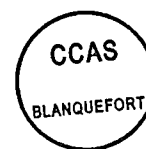
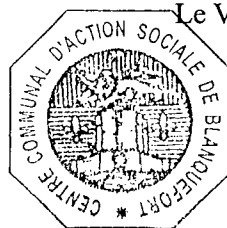
Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs,

- d'adopter la version actualisée du règlement intérieur du C.C.A.S. lequel sera annexé à la présente délibération.

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-52**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

TABLEAU DES EFFECTIFS – Création de Postes

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, il est nécessaire de créer cinq postes au tableau des effectifs du CCAS, à compter du 1^{er} juillet 2026

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit :

➤ Création

- 3 postes d'administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent social principal 1^{ère} classe
 - ✓ 1 poste à temps complet
 - ✓ 1 poste à temps non complet 28/35^{ième}

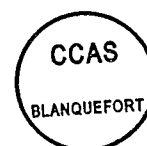
Aussi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé :

- D'autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste, d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-53**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX DANS LE CADRE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Vu L'article 57-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la circulaire FP4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État,

Il est stipulé que le fonctionnaire territorial victime d'un accident de service ou atteint d'une maladie professionnelle, a droit au remboursement par sa collectivité des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident, à condition qu'ils soient nécessaires et en lien avec ses traitements. La prise en charge des éventuels dépassements d'honoraires, n'est pas automatique, elle dépend des termes du contrat d'assurance et des règles internes de la collectivité.

Dans le cadre d'une maladie professionnelle, un agent du CCAS a payé un dépassement d'honoraires à la suite d'une intervention ambulatoire en clinique privée s'élevant à 1000 €.

L'agent demande au CCAS une aide au paiement de ses frais médicaux.

Selon les informations transmises par le Service Ressources Humaines de la Ville de Blanquefort, cet agent n'a pas demandé d'autorisation préalable à cette prise en charge qui n'est pas prévue à notre contrat d'assurance.

Afin de soutenir financièrement l'agent, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accorder le remboursement partiel par le CCAS d'un dépassement d'honoraires médicaux, pour un montant de 400 euros

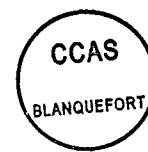
MISE AUX VOIX ABSTENTION DE TOUS LES MEMBRES



Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

Pour EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-54**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE SIVOM DU HAUT MEDOC ET LE CCAS DE BLANQUEFORT

La Ville de Blanquefort est adhérente au SIVOM du Haut Médoc, pour sa compétence restauration. Un contrat de concession de service public de restauration collective a été signé le 12 mars 2026, entre le SIVOM du Haut médoc et la société SAS Ansamble.

Le champ de compétence « restauration » comprend sur le budget du CCAS de Blanquefort, les repas servis aux personnes âgées au restaurant de la Résidence Autonomie Simone Veil.

Le CCAS de Blanquefort, par la signature de cette convention, accepte les clauses dudit contrat de concession.

Les repas servis à la résidence Autonomie Simone Veil, seront facturés directement aux usagers de la société Ansamble conformément aux tarifs votés en Conseil d'Administration du CCAS.

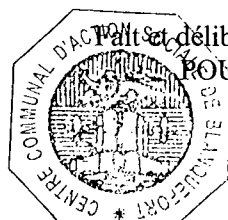
La différence entre les tarifs convenus en application du contrat de concession entre le SIVOM du haut Médoc et la SAS Ansamble et les tarifs fixés par le CCAS de Blanquefort fera l'objet d'une facturation mensuelle par le SIVOM au CCAS de Blanquefort. De même que les prestations exceptionnelles pouvant être réalisées par la société.

Afin d'éviter les opérations de refacturation entre la Ville et le CCAS, il est possible que le CCAS prenne en charge directement le paiement des prestations le concernant, auprès du SIVOM.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention avec le SIVOM du Haut Médoc et le CCAS (convention en annexe)
- et de valider le système de facturation direct entre le SIVOM et le CCAS de Blanquefort

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Valt et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Affaire **2026-55**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LES SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE A DESTINATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Le CCAS de Blanquefort emploie des travailleurs sociaux (2 assistants sociaux et 1 conseillère en économie sociale et familiale) qui participent à l'action générale de prévention et de développement social sur la Commune par les accompagnements individuels ou collectifs qu'ils pratiquent dans leurs missions quotidiennes.

Dans leurs missions quotidiennes, les travailleurs sociaux doivent suivre l'évolution constante du cadre législatif et réglementaire et accompagner de plus en plus de personnes dont la situation de précarité se complexifie.

Afin de les accompagner dans l'évolution permanente de leurs missions, les CCAS de Blanquefort, Bruges, Eysines et Le Bouscat ont mis en place un groupe d'analyse de pratique (GAP), regroupant leurs travailleurs sociaux. Il s'agit d'un espace de parole, en présence d'une psychologue spécialiste de la dynamique de groupe, afin qu'ils aient un temps pour :

- Réfléchir ensemble aux situations rencontrées dans l'exercice de leurs missions et aux accompagnements mis en place
- Prendre du recul pour analyser les obstacles rencontrés dans la relation d'aide
- Réfléchir à leur positionnement professionnel et donner du sens à leurs pratiques

Les quatre CCAS ont poursuivi cet engagement pour 2026.

Le CCAS de Parempuyre souhaite intégrer cette démarche pour la fin d'année 2026.



Il est proposé d'intégrer le travailleur social de Parempuyre au sein du groupe d'analyse de la pratique à compter de septembre 2026 sans contrepartie financière sur la fin d'année en signant un avenant. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

A compter de 2027, le CCAS de Parempuyre participera financièrement au même titre que les quatre autres CCAS.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

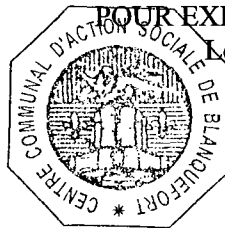
- D'autoriser l'intégration du travailleur social de Parempuyre, dans le dispositif du GAP existant
- D'autoriser Monsieur Le Vice-Président à signer l'avenant à la convention avec la prestataire à compter du 1^{er} septembre 2026

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Vice-Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Sautter", written over a horizontal line.

Affaire **2026-56**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL
PORTE DU MEDOC NORD ET LE CCAS DE BLANQUEFORT

Créés en 2022, par l'Etat, les Centres de Ressources Territoriaux (CRT) proposent des solutions d'accompagnement renforcé permettant aux personnes âgées de vieillir à leur domicile, le plus longtemps possible.

Les CRT ont pour missions de faciliter la mutualisation des ressources d'un territoire au service des acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes âgées. En tant qu'acteur majeur, Le CCAS de Blanquefort, a souhaité renforcer cette coopération, avec le CRT Porte du Médoc Nord, en bénéficiant notamment de l'appui du CRT dans ses volets 1 et 2.

- Volet 1 : favoriser l'accès aux soins et à la prévention en mutualisant sur chaque territoire les compétences et ressources gérontologiques disponibles aujourd'hui en établissement ou en service médico-social (EHPAD/service autonomie à domicile notamment) afin d'en faire bénéficier les professionnels, les personnes âgées du territoire et leurs aidants.
- Volet 2 : proposer une offre de services renforcée et graduée, *via* la coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée et l'expertise du CRT dans l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le CRT sera porté dans ce partenariat par l'EHPAD « Les Balcons de Tivoli ».

Afin de formaliser les modalités de ce partenariat, une convention devra être signée entre le CRT Porte du Médoc Nord, porté par l'EHPAD Les Balcons de Tivoli et le CCAS de Blanquefort, représenté par son Vice-président Dominique SAÏTTA.

La convention, annexée à la présente délibération, encadre les engagements respectifs et fait état des domaines de coopération.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :



- Valider le projet de convention de partenariat
- Autoriser monsieur le Vice-Président à signer cette dite convention,
-

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Vice-Président



CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT

Affaire **2026-57**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE DE CHEQUES D'AIDE PERSONNALISEE PAR LA CROIX ROUGE AU CCAS SUR LA PERIODE ESTIVALE

Lors du Conseil d'Administration du 28 mai dernier, vous aviez accepté la proposition de la Croix Rouge, de mettre à disposition du CCAS, des chèques d'Aide Personnalisée pour un montant total de 240,00 euros.

Cette mise à disposition permettant d'assurer la continuité de son dispositif d'aide alimentaire, à destination des blanquefortais, sur la période estivale (juillet et août 2026) où de nombreuses associations sont fermées.

Afin de fixer les modalités de ce dispositif exceptionnel, la signature d'une convention entre la Croix Rouge et le CCAS est nécessaire.

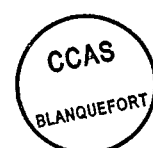
Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir valider le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur Le Vice-Président à signer la convention entre la Croix Rouge et le CCAS

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Vice-Président

Affaire **2026-58**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE SIMONE VEIL A L'ASSOCIATION « ASPHYXIE »

Les animations jouent un rôle central dans la qualité et le rythme de vie des résidents et des seniors de la commune. Au-delà de l'aspect ludique, elles font partie intégrante du projet personnalisé.

Ainsi, plusieurs activités sont proposées aux résidents et seniors de la commune, au sein des salles dédiées de la Résidence Autonomie Simone Veil. La pratique des Arts du cirque est présentée par l'association « Asphyxie » et avec votre accord est susceptible de s'inscrire dans ce panel.

L'association « Asphyxie » propose d'intervenir au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, sous la forme d'ateliers les jeudis après-midi à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027, selon un calendrier défini par la convention. Cette proposition de l'association n'implique aucune rétribution financière par le CCAS.

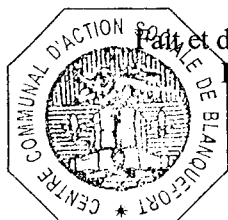
Il s'agit uniquement d'une demande de mise à disposition de salle à titre gratuit, au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, pour l'association « ASPHYXIE », pouvant concerner soit la salle « Equilibre » ou la salle « Harmonie », selon le nombre de participants.

Cette mise à disposition, nécessite la signature d'une convention passée entre le CCAS et Madame Dominique CORSAN, membre du Conseil d'Administration collégial de l'association « ASPHYXIE », au regard des statuts. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Valider le projet de convention de mise à disposition de locaux au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, entre le CCAS et l'association « ASPHYXIE »
- Autoriser Monsieur Le Vice-Président à signer cette dite convention,

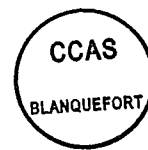
MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Adopté et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-59**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE SIMONE VEIL A L'ASSOCIATION « OAREIL »

Les animations jouent un rôle central dans la qualité et le rythme de vie des résidents et des seniors de la commune. Au-delà de l'aspect ludique, elles font partie intégrante du projet personnalisé.

Ainsi, plusieurs activités sont proposées aux résidents et seniors de la commune, au sein des salles dédiées de la Résidence Autonomie Simone Veil. La confection d'origami est présentée par l'association OAREIL et avec votre accord, est susceptible de s'inscrire dans ce panel.

L'association « OAREIL » propose d'intervenir au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, sous la forme d'ateliers « Origami », les mardis après-midi à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027, selon un calendrier défini par la convention. Cette proposition de l'association n'implique aucune rétribution financière par le CCAS.

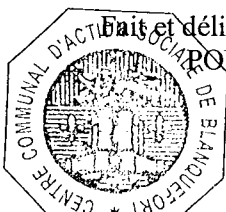
Il s'agit uniquement d'une demande de mise à disposition de salle à titre gratuit, au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, pour l'association « OAREIL », s'agissant de la salle « Plaisir ».

Cette mise à disposition, nécessite la signature d'une convention passée entre le CCAS et Monsieur Dany CHASSIN, Président de l'association « OAREIL », au regard des statuts. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

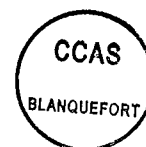
Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Valider le projet de convention de mise à disposition de locaux au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, entre le CCAS et l'association « OAREIL »
- Autoriser Monsieur Le Vice-Président à signer cette dite convention,

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Vice-Président



Affaire **2026-60**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SIMONE VEIL POUR UNE ACTIVITE DIETETIQUE ORGANISEE PAR UNE PROFESSIONNELLE DE SANTE

Les animations jouent un rôle central dans la qualité et le rythme de vie des résidents et des seniors de la commune. Au-delà de l'aspect ludique, elles font partie intégrante du projet personnalisé.

Ainsi, plusieurs activités sont proposées aux résidents et seniors de la commune, au sein des salles dédiées de la Résidence Autonomie Simone Veil. L'animation « Diététique » est proposée par Madame Karine VALLARD, et avec votre accord, est susceptible de s'inscrire dans ce panel, de façon ponctuelle pour le mois de juillet 2026, selon un calendrier défini.

Madame Karine VALLARD propose d'intervenir au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, sous la forme d'ateliers, les 6, 15, 20 et 27 juillet prochains. Cette proposition n'implique aucune rétribution financière par le CCAS.

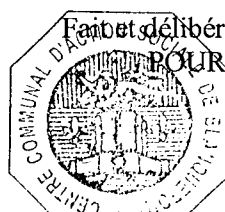
Il s'agit uniquement d'une demande de mise à disposition de salle à titre gratuit, au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, s'agissant de la salle « Harmonie ».

Cette mise à disposition, nécessite la signature d'une convention passée entre le CCAS et Madame Karine VALLARD. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Valider le projet de convention de mise à disposition de locaux au sein de la Résidence Autonomie Simone Veil, entre le CCAS et Madame VALLARD
- Autoriser Monsieur Le Vice-Président à signer cette dite convention,

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président



Affaire **2026-61**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (7) : Dominique SAÏTTA – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO — Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (2) : Véronique LAGRANGE – Jean-Claude CAVALIER
Secrétaire de séance : Aurore GRECH

RECOURS A LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT – CAFE DES SENIORS

Un établissement public peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tierce pour l'exécution de mission de service public, dont il a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par ce dernier.

Le bénévole ou collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Que les besoins actuels du CCAS justifient le recours à des collaborateurs occasionnels, pour mettre en place de nouvelles activités favorisant l'autonomie et le Bien-être des seniors de la commune.

Que le recours à une personne bénévole et l'accueil de cette dernière, lors du Café des seniors du 6 octobre prochain sur le thème de la transmission, nécessite la signature d'une convention de bénévolat nominative qui devra être conclue entre le CCAS et la personne offrant ses services.

A noter que cette convention, fixera les modalités d'intervention et la temporalité de l'activité, de Madame Catherine PITON, notaire retraitée, collaboratrice occasionnelle bénévole auprès du CCAS, qui propose de transmettre ses connaissances techniques et juridiques en matière de transmission. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver la convention permettant l'accueil de Madame Catherine PITON, notaire retraitée, collaboratrice occasionnelle bénévole auprès du CCAS

- Et d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer cette dite convention.

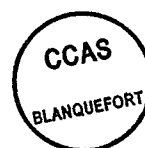
MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026
POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Vice-Président



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.



★

Affaire **2026-42**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-quatre du mois de juin à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Mr Dominique SAÏTTA, Vice-Président.

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **12**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAÏTTA – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Jean-Yves DI DOMENICO – Florent MARINE – Joëlle MARTINEZ – Michel REYNAUD – Patricia DUREAU

Absents représentés (3) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAÏTTA – Christine SANCHEZ a donné pouvoir à Michel REYNAUD – Jean-Marie DELUCHE a donné pouvoir à Jean-Yves DI DOMENICO

Absente excusée (1) : Véronique LAGRANGE

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

CCAS – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par délibération n°22-098 du 28 novembre 2022, la Ville de Blanquefort s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023. Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du Secteur Public Local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des Collectivités Locales.

L'article 205 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 pérennise le dispositif pour les expérimentateurs au-delà de 2024 et le rend obligatoire pour tous à partir des comptes de l'exercice 2026.

Dans un souci d'harmonisation, la commune de Blanquefort a souhaité étendre l'expérimentation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) désormais éligible au format du CFU. Ainsi, à partir de l'exercice 2024, le budget principal du CCAS produit des comptes sous le même format, sauf pour les budgets annexes du SAAD et de la RA, puisque les budgets en M22, ne sont pas éligibles au CFU.

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion à partir de 2024.

Il s'agit d'un document unique commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'Ordonnateur et du Comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Cette expérimentation est aujourd'hui fiabilisée et permettra à la ville de respecter l'obligation réglementaire d'adopter cette présentation pour l'ensemble des budgets sous instruction M57 et M4 à partir des comptes de 2026.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2025, le Compte Financier Unique dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 136,00	1 607 854,44	1 627 990,44
	Recettes réalisées (1)	B	44 370,48	1 600 955,14	1 645 325,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	187 736,00	1 706 433,00	1 894 169,00
	Dépenses réalisées (1)	E	147 897,32	1 544 651,02	1 692 548,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-103 526,84	56 304,12	-47 222,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	167 600,00	98 578,56	266 178,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	64 073,16	154 882,68	218 955,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	64 073,16	154 882,68	218 955,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le 10 février 2026
Etat certifié correct
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY



Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2021.04.02 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le vote du Budget Primitif 2025 en date du 28 avril 2025,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget Principal du CCAS pour l'exercice 2025,

Après avoir désigné Dominique SAITTA comme Président de séance, et constaté le retrait de Madame la Présidente au moment du vote, conformément à l'article L-2121-14 du CGCT,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal du CCAS,

Article 2 : APPROUVER l'ensemble des documents constitutifs des Comptes Financiers Uniques relatifs au Budget Principal du CCAS.

MISE AUX VOIX LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTEE A 10 VOIX, 1 ne prend pas part au vote (Véronique FERREIRA)



Adopté et délibéré à BLANQUEFORT le 24 juin 2026

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Vice-Président

